

VILLE DE BOUCHERVILLE

CONSULTATION ET ENREGISTREMENT RÈGLEMENTS 2025-448 ET 2025-451 À 2025-458

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2025, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-448**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN BÉTON OU EN ASPHALTE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-451**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE L'ENSEMBLE DES PARCS ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-452**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX FAVORISANT UNE MEILLEURE RÉSILIENCE CLIMATIQUE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-453**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DES STRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL FRANCINE-GADBOIS, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 265 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-454**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET D'AJOUT DE SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 150 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-455**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX INCLUANT LA FINALISATION DE L'AGRANDISSEMENT (PHASE 1) ET LA MISE AUX NORMES DES GARAGES (PHASE 2), ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 500 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-456**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX REVITALISANT LA FORÊT URBAINE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ »

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES POSTES DE POMPAGE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ »

• **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-458**

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025** à l'hôtel de ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction des affaires juridiques et du greffe. Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 11 avril 2025 dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'hôtel de ville à 19h00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **3 316**, pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la Direction des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement ou en consultant ces liens :

- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-448](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-451](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-452](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-453](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-454](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-455](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-456](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-457](#))
- boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2025-458](#))

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 18 mars 2025 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Boucherville;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 18 mars 2025 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 18 mars 2025 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 18 mars 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 20^e jour de mars 2025

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière